

LES ABONNEMENTS SONT REÇUS,

A Roanne :

Chez M. CHORGNON, imp., r. St-Elisabeth.
 Chez M. FERLAY, imp., rue du Collège, 9.
 Et chez M. SAUZON, imp., r. Impériale, 70.

A Paris.

Chez M. HAVAS, rue J.-J.-Rousseau, 3.
 Chez MM. LEJOLIVET et C^o à l'Office-Corr.,
 rue N.-D.-des-Victoires, 25.
 Et chez MM. LAFFITTE, BULLIER et C^o,
 rue de la Banque, 20.

L'ECHO ROANNAIS,

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Roanne et le département { 1 an, 10 fr.
 6 mois, 6 fr.
 Hors du département. . . 1 an, 12 fr.
 Annonces, 25 c. — Reclames, 50 c.

Tout ce qui concerne la rédaction et
 l'administration doit être adressé franco
 aux Editeurs.

L'abonnement continue jusqu'à récep-
 tion d'un avis contraire.

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

Roanne, le 9 Octobre 1853.

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOIRE. — SESSION DE 1853.

Compte-rendu des Séances. — Suite.

4^e Le chemin du Chambon et de Saint-Didier à
 Saint-Genest-Malifaux et au Bourg-Argental.
 (N^o 3 du rapport).

Ce chemin est ouvert dans toute sa longueur,
 mais seulement à l'état de terrassement dans la
 plus grande partie de son parcours. Un pont a
 cependant été construit par la commune de Saint-
 Genest-Malifaux sur le ruisseau du Maz.

La dépense pour l'achèvement de ce chemin est
 évaluée à 50,000 fr. environ. Les communes inté-
 ressées à son exécution pourront y contribuer, sur
 leurs ressources ordinaires, pour une somme de
 25,000 fr.

5^e Le chemin de Saint-Héand à Chazelles-sur-
 Lyon, avec prolongement sur la route de la
 vallée de la Brevenne.

Ce chemin est placé sur les deux arrondissements
 de Montrbrison et de Saint-Etienne. Il fait suite
 indispensable au chemin de grande communication
 n^o 11, de Saint-Etienne à Saint-Héand, comme de-
 vant favoriser les relations de Villefranche à Saint-
 Etienne, et, par ce motif, nous croyons que cette
 dernière ville doit être appelée à contribuer à la
 dépense qui s'élèvera, approximativement, à la
 somme de 60,000. On estime que les huit commu-
 nes que cette ligne intéresse pourront contribuer à
 sa construction pour la somme de 25,000 fr.

ARRONDISSEMENT DE ROANNE.

6^e Le chemin de Saint-Marcel à Thizy, par Pin-
 Bouchain.

(N^o 1 du rapport).

Ce chemin est ouvert aux frais des communes
 traversées, à l'exception de deux lacunes, l'une à
 Saint-Marcel-de-Félines, et l'autre de Pin-Bouchain,
 à la limite du Rhône. Les dépenses sont évaluées à
 environ 20,000 fr. La part des communes peut-être
 estimée à 5,000 fr.

Ce chemin sert à favoriser les relations com-
 mercials très actives avec les villes d'Amplepuis
 et de Thizy Rhône.

7^e Le chemin de Perreux à Cadolan, par Cou-
 touvre, le Cergne et la Buche.

(N^o 2 du rapport).

Ce chemin est ouvert sur la totalité de son par-
 cours, il faut seulement le rectifier en quelques
 points. Les dépenses sont évaluées à une somme de
 40,000 fr., et seraient couvertes pour moitié envi-
 ron par les huit communes traversées. Il est des-
 tiné à établir des relations plus directes soit entre
 Roanne et Belmont d'une part, soit entre Thizy et
 Chauffailles de l'autre. Les communes ont montré
 le plus grand zèle pour son établissement.

8^e Le chemin de Saint-Germain-Laval à Neulize
 et à Saint-Symphorien par la digue de Pinay

(N^o 4 du rapport).

Le tracé de ce chemin a subi toutes les formalités
 d'enquête. La dépense est évaluée à une somme de
 80,000 fr., dont 24,000 fr. pourront être prélevés
 sur les ressources ordinaires des six communes inté-
 ressées.

Il serait à désirer que cette ligne pût être pro-
 longée de Saint-Germain-Laval jusqu'à Champoly
 où elle se souderait avec le chemin de grande com-
 munication n^o 16, et où elle se rapprocherait de la
 nouvelle route impériale n^o 81, de Roanne à Cler-
 mont.

En général ces choix ont été faits en vue de des-
 servir les communes laissées jusqu'à ce jour en
 dehors de la circulation, et de les dédommager
 des sacrifices considérables qu'elles s'étaient im-
 posés.

Votre commission, en vous présentant trois
 lignes dans chacun des arrondissements de Roanne
 et de Saint-Etienne, et deux seulement dans celui
 de Montrbrison, a eu égard à une égale répartition
 des charges, plutôt que du nombre des lignes.

Votre commission sur les observations de M.
 l'Agent-Voyer en chef, concernant l'insuffisance du
 personnel, en raison des besoins toujours crois-
 sants du service, soit pour la surveillance des pres-
 tations, soit pour l'exécution des lignes nouvel-
 les.

Croit devoir vous proposer d'engager M. le Pré-
 fet à employer une somme de 3,200 fr. pour la
 création de quatre nouveaux emplois d'agents pi-
 queurs,

Plus une somme de 1,000 fr. à répartir, à titre
 d'encouragement, entre les agents-voyers qui au-
 ront bien mérité de l'administration.

M. l'Agent-Voyer en chef a mis sous les yeux de
 la commission une carte routière et vicinale, indi-
 quant, outre les 23 lignes de grande communi-
 cation achevées ou qui sont sur le point de l'être, l'en-
 semble de toutes les autres lignes qui devront, dans
 un délai plus ou moins rapproché, être ouvertes
 pour compléter le réseau vicinal du départe-
 ment.

La commission a jugé qu'il pourrait être utile de
 publier cette carte, et elle vous propose d'allouer
 une somme de 1,000 fr. à prendre sur les fonds des
 chemins vicinaux, et qui serait appliquée à cette
 dépense. Moyennant cette somme, M. l'Agent-

Voyer en chef serait tenu de délivrer un nombre
 de 200 exemplaires pour les besoins du départe-
 ment.

En résumé,

Votre commission vous propose
 Le renouvellement du vote des 4 centimes extraor-
 dinaires pour les années de 1855 à 1858.

De mettre à la disposition de M. le Préfet une
 somme de 30,000 fr. pour accorder des secours
 aux chemins ordinaires ou de moyenne communi-
 cation;

L'indication de huit nouveaux chemins pour être
 classés de grande communication.

Elle vous propose d'allouer une somme de 3,200
 fr. pour la création de quatre nouveaux emplois
 d'agents-voyers cantonaux;

Une somme de 1,000 fr. à répartir, à titre d'en-
 couragement, entre les agents-voyers;

Une somme de 1,000 fr. pour la gravure d'une
 carte routière et vicinale à l'échelle de 1 à 120 mille,
 avec indication des lieux des départements limitro-
 phes où il peut être utile de se retirer,

Le Conseil Général.

Considérant qu'il n'est pas de dépenses plus uti-
 les que celles qui sont faites pour l'entretien et la
 création des chemins;

Vu la loi du 23 mai 1848.

Vote 4 centimes extraordinaires pendant les an-
 nées 1855, 1856, 1857 et 1858.

Délibère que M. le Préfet est prié de faire rem-
 plir les formalités nécessaires pour arriver au clas-
 sement des huit chemins proposés à cet effet par la
 commission;

Considérant que le sage et utile emploi que
 M. le Préfet a fait de la somme de 30,000 fr. qui
 avait été mise l'année dernière à sa disposition, sur
 le produit des 5 centimes spéciaux aux dépenses
 des chemins vicinaux, a procuré les meilleures ré-
 sultats;

Considérant que, d'après les déclarations que
 vient de fournir M. l'Agent-Voyer en chef qui, par
 les soins de M. le Préfet, avait été appelé au sein
 du Conseil :

Que son service n'aura point à souffrir de ce
 prélèvement,

Autorise pour 1854 M. le Préfet à prélever sur
 les ressources de cet exercice une somme de 30,000
 fr. qui sera distribuée, à titre de subvention, aux
 communes, afin de les aider à entretenir leurs che-
 mins vicinaux ordinaires, et qui leur sera donnée
 en proportion des sacrifices et des efforts qu'elles
 auront faits pour mettre leurs chemins en bon état
 de viabilité. Il s'en rapporte, du reste, complète-
 ment à l'appréciation de M. le Préfet à cet égard.

Le Conseil, considérant que le nombre des che-
 mins vicinaux, qui s'est accru successivement d'an-
 nées en années, exige plus d'employés, afin qu'ils
 soient mieux surveillés et entretenus, et qu'il est
 juste de récompenser ceux qui auront montré le
 plus d'activité et d'intelligence.

Alloue pour la création de quatre emplois nou-
 veaux d'agents-voyers cantonaux, une somme de
 3,200 fr. qui sera affectée à leurs traitements,

Et décide qu'une somme de 1,000 fr. sera en
 outre, répartie entre eux à titre d'encouragement,
 suivant leur mérite qui sera apprécié par M. le Pré-
 fet.

Le Conseil,
 Considérant, encore, qu'il est important qu'il
 soit créé une carte routière et vicinale, avec in-
 dication des lieux des départements limitrophes où il
 peut être utile de se retirer,

Donne acte à M. l'Agent-Voyer en chef de l'of-
 fre qu'il fait de créer et de faire graver cette carte
 à l'échelle de 1 à 120 mille;

Il est d'avis qu'il lui soit alloué pour ce travail
 une somme de 1,600 fr., à la condition qu'il four-
 nira 500 cartes au département qui en enverra
 une dans chaque commune. Le département pourra
 vendre le surplus, et après l'écoulement de celles
 qui lui auront été livrées, M. Godefin sera libre de
 vendre toutes celles qu'il voudra livrer au com-
 merce.

Ces trois sommes de 3,200 fr. pour le traite-
 ment des nouveaux agents-voyers, de 1,000 fr. qui
 leur sera donné à titre de prime, de 1,600 fr. pour
 le prix des cartes seront aussi prélevées par M. le
 Préfet sur les ressources affectées à l'exercice des
 chemins vicinaux.

L'un des membres de l'assemblée formule une
 réclamation en faveur du chemin n^o 3, de la Foul-
 louse à la Croix-de-l'Homme-Mort, par Saint-Just-
 sur-Loire, Saint-Rambert et Saint-Marcelin; il
 fait valoir, à l'appui de sa demande, le don consi-
 dérable fait depuis 3 ans par les propriétaires du
 pont de Saint-Just, les offres faites par les com-
 munes de supporter et de payer la portion de
 frais mis à leur charge, et l'utilité incontestable
 de cette voie. Il lit, pour corroborer ses raisons,
 le rapport pressant fait l'année dernière à ce sujet
 par M. l'Agent Voyer en chef.

M. le Préfet répond avec bienveillance qu'il appré-
 ciera les avantages qu'offre ce chemin, et que,
 s'il n'a pas été proposé pour être classé, c'est par
 cette raison que, si la ligne de fer est rectifiée, il
 est possible que ce chemin ait son assiette sur la
 voie actuelle du chemin de fer; mais qu'il promet
 qu'il sera classé parmi ceux d'intérêt collectif, dès
 qu'on sera fixé sur la direction de ce dernier che-
 min.

Sur la demande des deux autres membres, M. le
 Préfet promet de classer parmi les chemins d'inté-
 rêt collectif celui de Saint-Haon-le-Châtel à la Croix-
 du-Sud.

Le Maire de la ville de Roanne informe
 le public qu'il se propose d'affermir :

1^o Trente ares de terre, situés à Roanne,
 route de Paris, attenant à l'ancienne cas-
 serne de l'Etat;

2^o Les Gazons de la Promenade dite du
 Phénix, en un ou plusieurs lots.

Les personnes qui seraient disposées à
 prendre ces Fermes sont invitées à se pré-
 senter à la Mairie, dans le délai de huit
 jours, pour en fixer le prix.

Hôtel-de-Ville de Roanne, le 4 octobre 1853.

Le Maire, AUDRA-FAUVEL.

Examen d'admission à la Ferme-Ecole de
 Mably, près Roanne.

Le jeudi 27 octobre prochain, à neuf
 heures du matin, la commission instituée
 près la Ferme-Ecole de Mably se réunira
 audit établissement pour examiner les jeun-
 es gens qui désirent y être admis.

L'examen portera sur les éléments de
 l'instruction primaire, comprenant la lec-
 ture, l'écriture et les premières règles de
 l'arithmétique.

Les candidats devront être âgés de 16
 ans au moins, et adresser, avant le 20 oc-
 tobre, à M. le sous-préfet de Roanne, ou à
 M. le directeur de la ferme-école :

1^o Leur demande écrite;

2^o Leur acte de naissance sur papier li-
 bre;

3^o Un certificat, constatant qu'ils ont
 été vaccinés, ou qu'ils ont eu la petite vé-
 role.

Seize élèves pourront être admis, dont:
 2 élèves irrigateurs-draineurs; — 1 élève
 jardinier; — 1 élève charron-forger.

La ferme-école est destinée à former
 d'habiles cultivateurs praticiens, capables,
 soit d'exploiter avec intelligence leur pro-
 priété, soit de cultiver la propriété d'au-
 trui comme grangers, fermiers, régisseurs,
 soit enfin de devenir de bons aides ruraux,
 chefs de main-d'œuvre, maîtres-valets,
 jardiniers, irrigateurs; en un mot des
 agents éclairés, propres à hâter les progrès
 de l'agriculture locale.

C'est surtout aux enfants des Grangers,
 Fermiers et petits Propriétaires que s'a-
 dresse l'instruction théorique et pratique
 des fermes-écoles.

Les apprentis sont, non-seulement, ins-
 truits, nourris, blanchis, couchés, éclairés
 et chauffés gratuitement, mais reçoivent,
 chaque année une prime qui peut
 s'élever à cent francs et plus, selon le zèle
 et l'aptitude qu'ils apportent dans leurs
 études et leurs travaux.

En outre le meilleur élève de chaque an-
 née reçoit, à l'expiration de trois ans de
 séjour à l'école, une prime d'encourage-
 ment de 400 francs.

M. le vicaire de Mably est chargé de
 donner aux élèves l'instruction religieuse,
 dans des conférences qui ont lieu à la
 ferme tous les quinze jours.

Montbrison, le 28 septembre 1853.

Pour le Préfet en congé:

Le Conseiller de Préfecture, délégué, BARBAN.

— Les habitants de Saint-Germain-
 Laval, viennent de célébrer l'anniversaire
 de leur fête par une brillante chasse aux
 loups. Monsieur de Leyras, l'habile lout-
 vetter du Puy-de-Dôme, s'était transporté
 pour la troisième fois à la forêt de Bâs.
 Six louvards ont été pris ou tués. Ce ré-
 sultat ajouté à celui des deux années pré-
 cédentes constitue une destruction de
 dix-huit loups dans la même forêt et par le
 même équipage.

— Une circulaire de M. le Préfet de la
 Loire donne avis aux maires du départe-
 ment que, par suite de l'appel de 40,000
 hommes sur les 80,000 de la classe de 1852,
 les 611 jeunes gens de la Loire compris
 dans ce premier départ devront être rendus
 le 16 de ce mois à Montbrison, pour être
 passés en revue le 17 et se mettre en route
 le 18.

Nous croyons devoir indiquer, pour
 chaque canton de notre arrondissement,
 le dernier numéro compris dans cet appel.
 Les numéros supérieurs appartiennent à la
 deuxième portion qui n'est pas encore ap-
 pelée.

Belmont, 40; Charlieu, 40; Saint-
 Germain-Laval, 36; Saint-Haon-le-Châtel,
 44; Saint-Just-en-Chevalet, 32; Néronde,
 35; La Pacaudière, 32; Perreux, 28;
 Roanne, 74; Saint-Symphorien-de-Lay, 62.

— Par arrêté de M. le Préfet de la Loire
 du 15 septembre 1853.

Les communes du département seront
 imposées pour 1853, soit d'après leurs
 votes, soit d'office, en journées de pres-
 tations en nature et en centimes addition-
 nels pour les chemins vicinaux, suivant le
 tableau joint à l'arrêté.

D'après ce tableau, à l'exception de
 Feurs, où la contribution en nature est
 d'une journée, Saint-Bonnet-le-Château,
 1 journée, le Coteau, 1 journée, Roanne,
 point de journée; Rive-de-Gier, id., Saint-
 Chamond, id., Outrefurens, id., Beau-
 brun, id., Montaud, id., Valbenoite, id.,
 et de Saint-Etienne, id., toutes les com-
 munes sont imposées à 3 journées de pres-
 tations et 5 centimes additionnels.

— Par décret du 1^{er} octobre, le délai
 fixé au 31 décembre 1853 par le décret du
 3 août dernier, qui supprime temporairement
 la surtaxe de navigation établie sur
 les importations de grains et farines, et
 par le décret du 18 du même mois, qui
 modifie les conditions d'importation des
 grains et farines et autres denrées alimen-
 taires, est prorogé jusqu'au 31 juillet 1854.

Par un décret de la même date, l'ex-
 portation des pommes de terre et des légu-
 mines secs est prohibée jusqu'au 31 juillet
 1854.

— Un décret du 30 septembre autorise
 la société anonyme formée à Paris sous la
 dénomination de Compagnie des chemins
 de fer de jonction du Rhône à la Loire.

Cette autorisation pourra être révoquée
 en cas de violation ou de non exécution des
 statuts approuvés, sans préjudice des droits
 des tiers.

Tous les six mois, la Compagnie sera
 tenue de remettre un extrait de son état de
 situation au ministère de l'agriculture, du
 commerce et des travaux publics, aux
 préfets des départements de la Seine, du
 Rhône et de la Loire; au préfet de police,
 aux chambres de commerce et aux greffes
 des tribunaux de commerce de Paris, de
 Lyon et de Saint-Etienne.

— M. le Ministre de l'agriculture a bien
 voulu accueillir les réclamations qui lui ont
 été présentées pour que M. Mille, ingénieur
 draineur puisse continuer à diriger les opé-
 rations d'assèchement dans le département
 de la Loire.

D'après la décision de M. le Ministre,
 M. Mille se rendrait pour quelques jours
 seulement dans le département de la Haute-
 Marne, afin d'y donner les indications qui
 seront nécessaires à des agriculteurs dont
 l'intention est de faire du drainage; il re-
 viendra ensuite reprendre sa mission dans
 notre pays.

— Le 29 septembre dans la nuit, le
 sieur Thinet, vouturier de Moingt, se ren-
 dait à Saint-Etienne avec un de ses frères,
 conduisant leurs voitures.

A la Goyonnière, Thinet est tombé sur
 la route et les roues de sa voiture lui ont
 passé sur le ventre.

Ce malheureux respirait encore; son
 frère appela à son secours les habitants des
 maisons voisines du lieu de l'accident;
 mais, il nous est pénible de le dire, cet
 appel ne reçut aucune réponse, et le blessé
 saisi par le froid n'a pas tardé à expirer.

(J. de Montbrison.)

— Le Salut Public annonce, d'après les
 nouvelles commerciales récemment arri-

vées des Etats-Unis, que d'importantes commandes de ce pays assurent à la fabrique de Lyon une bonne campagne d'hiver.

M. Octave, directeur privilégié du Théâtre de Roanne, après nous avoir procuré l'avantage de voir sur notre scène des artistes d'élite tels qu'Achard et Neuville, vient d'engager une troupe complète dont on a pu déjà apprécier l'ensemble dans son début de dimanche dernier. *Jean le Cocher*, drame difficile de M. Baughard, rempli d'écueils pour une troupe qui débute, ne pouvait être représenté avec plus de vérité sur notre Théâtre. Nous connaissons déjà les acteurs qui ont interprété les principaux rôles. La sensible et énergique *Geneviève* (M^{me} Octave) a triomphé avec bonheur des difficultés inouïes que comporte ce rôle. M. Octave, à sa fois susciter des rires francs et provoquer des larmes, tour-à-tour. M. Victor a été fortement applaudi dans le personnage brusque et pathétique de *Jean-Claude Thibaud*. Puis une plus ancienne connaissance, M. Renaud qui est revenu nous ne savons d'où, nous rapporter son terrible regard et cette cruauté qui lui est si familière dans les rôles ingrats, semblables à celui de *Luidgi*, dont il a soutenu les difficultés avec le talent qu'on lui connaît déjà. Enfin, Messieurs Désirat, Arnaud, Gilbert, Gabriel et M^{lle} Pauline, ont apporté aussi tous leurs soins à cette représentation, et nous attendons le plaisir de faire avec eux plus ample connaissance.

Somme toute, nous félicitons M. Octave sur ce choix qu'il a fait de ses artistes, et nous croyons qu'il peut compter sur une heureuse campagne.

— Un problème qui n'a pu être résolu par tous les mécaniciens qui se sont occupés de la matière, vient de l'être par le génie d'un cultivateur des environs de Clermont-Ferrand, c'est-à-dire un moteur qui prit sa force de lui-même et donna l'impulsion pour mettre en mouvement telle usine que l'on désirerait.

Le sieur Sandouly expose en ce moment à la curiosité des amateurs un échantillon de sa découverte. C'est un mécanisme qui est mu d'après son système, par cinq ou six leviers qui combinent leurs forces sans jamais rencontrer l'équilibre, et font marcher un moulin à farine, une meule à broyer les noix, des foulons, et une presse qui se serre et se desserre d'elle-même.

Tout le monde peut aller se rendre compte de cette invention ; elle est exposée sur la Terrasse des Capucins, près la mairie.

— L'Académie des sciences s'est réunie en séance le lundi 3 octobre. — A trois heures, au moment où la séance allait s'ouvrir, M. Roux qui présidait, a donné la parole à M. le secrétaire perpétuel. — M. Florens s'est levé et, d'une voix profondément émue, il a annoncé la perte immense que la France et l'Académie venaient de faire. — M. François Arago est mort dimanche, 2 octobre, à 6 heures du soir. — Le célèbre savant s'est éteint sans douleur. Il a succombé à une paralysie. Il est mort dans les bras de ses fils. MM. Emmanuel et Alfred Arago, qui l'ont veillé jusqu'au dernier moment.

En annonçant ce douloureux événement qui sera considéré comme un deuil public, M. Florens a proposé à l'Académie de lever la séance. Cette proposition a été adoptée et le public s'est écoulé dans le plus morne silence.

François Arago, né le 26 février 1786 à Estagel, près de Perpignan, était secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, membre du bureau des longitudes et grand-officier de la Légion-d'honneur.

Les obsèques de M. François Arago, ont eut lieu le 5. Tous les membres de l'Institut ont assisté à la cérémonie funèbre.

Faits Divers

— La navigation fluviale sur le Rhône s'apprête à soutenir énergiquement la concurrence du chemin de fer de Lyon à Avignon. On nous assure qu'il y sera employé des bateaux qui feront en un jour, allée et retour, le trajet entre ces deux villes. Si incroyable que cela paraisse, vu la longueur de ce trajet, 250 kilomètres environ, un bateau a été construit et fonctionné déjà, dont la marche supérieure permet d'espérer que le miracle pourra s'accomplir.

MALADIES DE LA VIGNE. — Les conseils généraux des Bouches-du-Rhône, du Var, de la Gironde et de l'Hérault, ont émis le vœu qu'il fût fondé, par le gouvernement, un prix national d'un million, attribué à l'inventeur d'un procédé reconnu infaillible et pratique pour guérir ou prévenir la maladie de la vigne.

(*Moniteur des intérêts matériels.*)

Le *Moniteur* a publié un rapport extrêmement étendu de M. Fortoul, ministre de l'Instruction publique, sur les changements introduits par le régime actuel dans l'enseignement. Nous empruntons à ce rapport le passage suivant :

« Des 58 collèges communaux qui ont disparu, et dont 6 seulement ont pu être érigés en lycées, 28 ont été transformés en écoles libres, placées directement sous le

patronage des évêques ; 9 en écoles libres, dirigées par des ecclésiastiques sans l'intervention de l'autorité diocésaine ; 9 ont été convertis en écoles libres, dirigées par des laïques ; 6 ont été formés sans qu'aucune destination nouvelle leur ait encore été assignée.

« Mais ce n'est pas seulement en s'établissant sur les ruines des collèges communaux que l'enseignement libre a accru ses forces. Il a en somme formés 490 établissements nouveaux, puis, avant la promulgation de la loi du 15 mars 1850, il comptait 914 maisons, et qu'il en a 1104 aujourd'hui. Sur ce nombre total, les ecclésiastiques en dirigent 158, dont 62 ont été ouvertes depuis le 15 mars 1850. Ces 158 maisons cléricales reçoivent environ 17,000 élèves. Les petits séminaires, qui ne sont pas compris dans ce nombre, et qui, d'ailleurs, ne peuvent être accrus sans l'autorisation expresse de l'Etat, entretiennent environ 19,000 élèves. Les écoles libres d'Instruction secondaire, tenues par les laïques, en comptent 43,000, et dépassent ainsi, par leur seule force numérique, la population des établissements ecclésiastiques de tous les ordres.

« Les 254 collèges communaux subsistants, qui reçoivent environ 30,000 élèves, et les 57 lycées qui en comptent 20,000, achèvent de donner une prépondérance marquée à l'enseignement laïque, quoiqu'il soit nécessaire de faire observer qu'une partie des externes admis dans ces deux genres d'établissements publics sont empruntés aux écoles libres secondaires, dirigées par des laïques. »

Pour tous les articles qui précèdent : Sauzon.

Variétés.

Roanne, 24 septembre 1853.

A mon ami BARTOT, courtier en vin, à Bercy.

Tu me demandes, dans mon gîte.
Ce que je fais ; si je médite,
Sur le bon ou le mauvais temps ;
Ou si, m'occupant de moi-même,
Je rumine quelque poème,
Pour transmettre à mes descendants !

Hélas ! point n'ai la gloriole
De me coiffer de l'auréole
De *Virgile*, *Homère* ou *Milton*,
Je connais mon faible génie,
Et n'aurai jamais la manie
Pour chanter d'élever le ton.

Je ne veux pas, nouvel Icare,
Braver les antrès du Ténare ;
En m'approchant trop près des cieux ;
Je ne suis pas aéronaute,
Mais à coup-sûr, bien meilleur hôte
Des antipodes des hauts lieux.

Je me tiens mieux près d'une table,
A côté d'un convive aimable,
Qui chante au Dieu des vendangeurs,
Que sur ce *Pégase* volage,
Qui part, s'emporte et vous engage
En d'interminables labeurs.

Que, si parfois ma muse en verve
Cède aux caprices de Minerve,
C'est pour égayer mes amis ;
Ce n'est que pour eux si ma muse
A badiner parfois s'amuse,
Et vient dissiper leurs ennuis.

Mais, puisqu'il faut que je réponde
Et te dise ce qu'en ce monde
Je fais ; crois-moi donc si tu veux :
Eh bien ! ici, ne t'en déplaie,
Dans mon réduit, tout à mon aise,
Pour les raisins je fais des vœux !

Où, des vœux, je te le répète ;
Car, en dépit de la comète,
Le diable, s'en mêlant encor,
Pourrait bien nous donner le change
Et faire tourner la vendange
En la boisson de l'âge d'or....

C'est là ce qui me désespère ;
Car, je vois, sur notre hémisphère :
Tous les êtres buvant de l'eau...
De l'eau ! mais, grand Dieu ! plus j'y pense
Et plus je vois la décadence.
Des arts retournant au berceau !

Sans vin, ami, plus de folie ;
Partant plus de joyeuse vie,
Plus de rimes, plus de bons mots ;
Sans ce jus qui sort de la tonne ;
Tout ici devient monotone ;
L'eau ne fit jamais que des sots.

Que je vous plains, vous dont la trogne
Parfois s'arrosait d'un Bourgogne,
En chatouillant votre *lamps* !
Pleurez ces bourgeois qu'un bien-être
Sur vos faces avait fait naître ;
Car, bientôt vous n'en aurez pas !..

Je vois bien tous nos novellistes,
A chaque jour, enfler leurs listes,
De quelque antidote nouveau :
Mais, je ne vois dans leur science,
Rien qui me démontre, à l'avance,
Que nous boirons pur et sans eau.

De son côté chacun pérorer :
L'un vous dira qu'avec du chlore
Il a sauvé tout son raisin ;
Puis, pour preuve de cette cure,
Le nouveau docteur vous procure
Un certificat du voisin.

Et quel voisin, je te demande !
De ces voisins de contrebande
Que l'on rencontre à chaque pas,
Comme en ont toujours, à l'avance,
D'assureurs une fraîche agence,
Et tous noms qu'on ne connaît pas.

L'un dit ceci, l'autre autre chose.
Il en est un même, et je n'ose
Te citer le mot par son nom,
Qui du plus fétide mélange
Veut qu'on arrose la vendange
Et que notre vin sente bon !

Mais, pourquoi donc fils d'Hypocrate,
Qui, tant vous dilatez la rate
En humant ce jus généreux ;
Vous qui lisez dans la nature,
Ne cherchez-vous pas cette cure
Qui ferait ici tant d'heureux ?

Pourquoi, votre secte savante,
Qui de découvertes se vante,
Sur ce cas ne met pas la main ;
Et laisse-t-elle à quelque ignare
Le soin de se mettre à la barre
Dans un péril aussi certain ?

C'est ainsi, si je ne m'abuse,
Que la frégate la *Méduse*,
Dont on a peint tous les malheurs,
Laissée en des mains inhabiles,
Périt vers de lointaines îles.
Et nous fit verser tant de pleurs !

Laissez-donc là, quoi qu'on en dise,
De toutes vos eaux l'analyse ;
Laissez vivre en paix les humains ;
Creusez plutôt votre cervelle
Et, pour la vendange nouvelle,
Prêtez vos généreuses mains.

Pour toi, mon ami que l'espace
Sépare de ces lieux, de grâce !
Suis ce conseil et suis le bien :
Quoi qu'il arrive des vendanges,
Bois toujours pur et sans mélange,
Bois du bon et ne gâte rien.

Simon Villard GABRIELLE X. R.

CHEMINS DE FER DE JONCTION DU RHONE A LA LOIRE.

Aux termes de l'art. 56 des statuts, le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les sociétaires qu'une assemblée générale extraordinaire est convoquée pour le 15 octobre, à 11 heures du matin, au siège de la société générale du crédit mobilier, place Vendôme, n° 15 ; à Paris, à l'effet de délibérer ;

1° Sur les conditions d'un projet de fusion de la compagnie des chemins de fer de jonction du Rhône à la Loire avec la compagnie du chemin de fer Grand Central de France ;

2° Sur les pouvoirs à donner au conseil d'administration, pour l'exécution de toutes les mesures qui pourraient être la conséquence de la fusion projetée.

MM. les sociétaires auront droit de voter dans l'assemblée, en justifiant de leur souscription. Ils pourront exercer ce droit même par mandataire, mais à la condition que le mandat sera spécial.

Par ordre du conseil d'administration.
Le Secrétaire :
A BOUSSON.

MAISON GUIBAL.

40, Rue Vivienne à Paris.

On trouve dans cette maison l'assortiment le plus complet de tout ce qui se fabrique en *Caoutchouc*, *vêtement imperméables* en soie, en alpaga et tissus quadrillé, *Vêtement Janus* ou à deux faces, articles de voyage, coussiés, oreillers, Bretelles, Jarretières, sous-bras, sacs à éponge et à savon. *Ceintures de natation*. Grande variété d'articles de mercerie et de fumeurs.

La bonne confection de tous ces produits est garantie. On les trouve chez les principaux marchands de cette ville.

40, Rue Vivienne à Paris.

MERCURIALE DES GRAINS.

Derniers marchés de :

ROANNE Froment 1^{re} q. 5 fr. 60 ; 2^{me} q. 5 fr. 3^{me} q. 4 fr. 80 c. Seigle 1^{re} q. 4 fr. ; 2^{me} q. 3 fr. 60. Orge, 3 fr. 20 c. Fèves 4 fr. 5 Avoine 4 fr. 70 c.

LIQUIDATION DEVILLAINE, Ex-banquier à Roanne.

MM. les créanciers Devillaine sont priés :
1° De retirer du bureau de la liquidation, contre récépissé, les titres d'actions leur revenant par suite de la mise en société de la forêt de Bélesta.

2° De déposer en même temps audit bureau les billets et autres titres de créance admis au passif.

3° De retirer contre quittance le quart en argent des fractions de leurs créances au-dessous de cent francs, conformément à l'article 7 des statuts.

Les héritiers des créanciers décédés voudront bien justifier de leurs qualités.

L'article 12 desdits statuts est ainsi conçu :

« Chaque part est indivisible à l'égard de la société qui n'en reconnaît aucun fractionnement ; tous les co-propriétaires indivis seront tenus de se faire représenter par une seule et même personne. »

MM. les créanciers qui se trouvent dans le cas dudit article voudront bien aussi s'y conformer.

Le bureau de la liquidation est ouvert tous les jours depuis huit heures jusqu'à midi, excepté les jours fériés.

Les membres du comité de surveillance : Julien LACROIX, Charles LEGRAND, DECHASTELUS, avoué, Félix RAFFIN et Clément GOUTTENORE.

Le gérant VALLAS.

Roanne, le 26 septembre 1853.

A VENDRE.

EN TOTALITÉ OU PAR LOTS.

LA BELLE TERRE DE

CHAMARDON

Située sur la commune de Monbeugny, à douze kilomètres de Moulins (Allier), traversée par une route tendant de Dompierre à Moulins.

Cette belle Propriété a la contenance de 830 hectares, dont 400 en BOIS TAILLIS, 400 en PRES et TERRES et 20 en ETANGS, et le reste en BATIMENTS, JARDINS, etc. ; le tout composant sept grands DOMAINES et une RÉSERVE.

Chaque Domaine est garni d'arbres à fruits de toutes espèces, d'un fort cheptel et de semences.

Il sera accordé terme et délai pour les paiements.

La vente aura lieu le 15 novembre prochain, dans la Réserve faisant partie de ladite Propriété.

On pourra traiter de gré à gré avant le jour indiqué pour la vente, soit en gros, soit par domaine.

S'adresser à MM. PRAJOUX agents d'affaires, au Goteau, près Roanne (Loire), ou à M. FOUCHÉ, ancien notaire, à Arfeuilles (Allier). L'un et l'autre mandataires du propriétaire de la dite Terre de Chamardon. (3-1)

ETUDE DE M^e MARCHAND, AVOUÉ DEMEURANT A ROANNE.

VENTE

PAR LICITATION

Devant M^e PICATIER.

Notaire à St-Just-en-Chevalet.

D'IMMEUBLES,

Situés au dit Saint-Just.

Adjudication au dimanche 30 octobre 1853.

Cette vente est poursuivie à la requête : 1° de Claude Feugère et sous son autorité de Catherine Danton, son épouse, en leur nom et comme cessionnaires de moitié des droits du sieur Claude Danton ; 2° de Claude Feugère, deuxième du nom, comme cessionnaire de l'autre moitié des droits de Claude Danton, et de ceux du sieur Etienne et autre Claude Danton, tous propriétaires à Saint-Just-en-Chevalet, demandeurs, ayant pour avoué M^e MARCHAND.

Contre :

1° Pierre Danton, propriétaire, demeurant audit Saint-Just ; 2° Anne Danton, fille majeure domestique, demeurant à Cherier, défendeurs par M^e ROCHARD, leur avoué ; et 3° Jean Danton, sans domicile ni résidence connus en France, défendeur et défaillant, faute de constitution d'avoué.

Elle a été ordonnée par jugement du tribunal civil de Roanne du dix-sept août mil huit cent cinquante-trois, enregistré et expédié.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES

Telle qu'elle est faite au cahier des charges. Article premier.

Un corps de bâtiments en assez mauvais

état, situé au village Epinat, commune de Saint-Just-en-Chevalet, composé d'une cuisine, d'un grenier ou galetas au dessus, d'une petite grange, d'une écurie à vaches et d'une petite écurie à porcs en ruine, d'une étendue superficielle d'un are, confiné : de matin, par le jardin des mariés Vallas et Planche; et de soir, par la terre de Charles Pras.

Article deuxième.

Une terre appelée Sur-la-Maison, avec la parcelle de jardin qui s'y trouve réunie de la superficie de trente ares quatre-vingts centiares, confinée : de matin et nord, par une terre des mariés Vallas et Planche, et de midi, par les bâtiments ci-dessus.

Article troisième.

Une terre appelée Pomerol, de la superficie de huit ares, soixante-dix centiares, confinée : de matin, par la terre de Jean Planche; de midi, par le chemin tendant de Saint-Just au village Epinat.

Article quatrième.

Un petit pré appelé Des Seignes, de la superficie de six ares, joignant : de matin, un pré du sieur Jean Planche; et de soir, le pré de Charles Pras.

Article cinquième.

Un pré appelé le petit Pré-Clos, de la contenance de trois ares soixante centiares, confiné : de matin, par une terre de Jean Planche; de soir, par une terre de Charles Pras.

Article sixième.

Une petite terre appelée le Clos, de la contenance de huit ares soixante centiares, joignant : de midi, matin et soir, les bâtiments, terre et jardin tendant d'Epinat aux bois Vaques.

Article septième.

Un petit jardin appelé d'Epinat, de la contenance de soixante-dix centiares, joignant : de matin, les jardins du sieur Antoine Garrivier et du sieur Jean Pion, et de soir, le jardin dudit Pion.

Article huitième.

Une petite terre Chenevière, de la superficie de quatre ares quatre-vingt-dix centiares, joignant : de matin, une terre de Jean Pion; de soir, les terres et jardin des sieurs Jean Planche et Charles Pras.

Article neuvième.

Un pré appelé Vers-le-Bois, de la contenance de vingt-quatre ares, joignant : de matin et nord, le pré du sieur Jean Pion; de midi, le pré de Charles Pras.

Article dixième.

Un pré appelé Les Nèrons, de la contenance de quatorze ares vingt centiares, joignant : de matin, le chemin tendant d'Epinat à Saint-Just; de soir, le pré de Jean Pion.

Article onzième.

Une terre appelée la Guelle, de la contenance de six ares soixante centiares, joignant : de matin, une terre de Jean Planche; de soir, une terre de Jean Pion.

Article douzième.

Une parcelle de terre et broussailles appelée Le Dépend, de la contenance de dix ares soixante-dix centiares, joignant : de matin, une terre à Claude Feugère; de soir, une terre de Jean Planche.

Article treizième.

Un tènement de terre, rocher et broussailles, de la contenance de cinquante-cinq ares trente centiares, confiné : de midi, par le chemin tendant d'Epinat à la Magdeleine, de nord, par un bois broussailles à Jean Pion.

Article quatorzième.

Un tènement de bois et pâture appelé Pré-Seignol, de la superficie en bois de vingt-deux ares soixante centiares, et en pâture de vingt-cinq ares cinquante centiares; joignant : de matin et midi, les pâtures et bois de Jean Pion; de soir et nord, les broussailles de Charles Pras.

Article quinzième.

Une terre vaine appelée Dépendé, de la contenance de huit ares dix centiares, joignant : de matin, une terre des mariés Vallas et Planche; de midi et nord, une terre de Jean Pion.

Article seizième.

Une broussaille appelée Prévieux, de la contenance de neuf ares quatre-vingts centiares, joignant : de midi, un bois broussailles à Jean-Marie Arthaud, et de nord, le bois de la veuve Clémenton.

Article dix-septième.

Une terre vaine dite des Touches, de la contenance de soixante-trois ares vingt centiares, joignant : de midi, une broussaille des héritiers Goutorbe; de soir et nord, une terre et une broussaille de Blaise Palabot.

Article dix-huitième.

Une terre vaine dite Larcheret, de la contenance de trente-cinq ares dix centiares, joignant : de matin, une terre de

Claude Brat; de soir, une terre, de Jean Pion.

Article dix-neuvième.

Une terre bruyère appelée Le Planot, de la contenance de seize ares quarante centiares, joignant : de matin, une terre du sieur Jean Planche; de soir, une terre de Guillaume Arthaud.

Article vingtième.

Une terre vaine de la contenance de huit ares soixante centiares, joignant : de matin, une terre de monsieur Demeaux; de soir, celle du sieur Palabot.

Article vingt-unième.

Une terre bruyère appelée le Peuron, de la contenance de vingt-sept ares vingt centiares, joignant : de matin et midi, une terre du sieur Jean Feugère; de soir, celle de Jean Pion.

Article vingt-deuxième.

Une autre terre bruyère appelée le Haut-Peuron, de la contenance de vingt-quatre ares dix centiares, joignant : de matin et midi, une terre de Jean Feugère; de soir, celle de Jean Vallas.

Article vingt-troisième.

Une terre vaine dite le Haut-des-Touches, de la contenance de trente-un ares vingt centiares, joignant : de matin, la terre de Claude Feugère; de soir, une terre de Guy Pion.

Article vingt-quatrième.

Une autre terre vaine appelée le Haut-Dépendé, de la contenance de dix-sept ares, joignant : de midi, une terre de Jean Pion; et de nord, terre au même.

Article vingt-cinquième.

Un bois taillis et futaie, essence, hêtre, appelé du Milieu, de la contenance de vingt-neuf ares quatre-vingts centiares, joignant : de matin, le bois du sieur Claude Feugère; de soir, le bois de Charles Pras.

Article vingt-sixième.

Une terre vaine appelée Plus-Bas, de la contenance de trente-huit ares quatre-vingts centiares, joignant : de midi, le chemin tendant de la croix d'Epinat à Foienard; et de nord, le chemin tendant de Fonditier au bois Rhatiss.

Article vingt-septième.

Une terre bruyère appelée les Jarrys, de la contenance de quarante-trois ares vingt centiares, joignant : de matin et midi, les terres des sieurs Signat et Pion; de soir, celle de Charles Pras.

Article vingt-huitième.

Une terre appelée Foutrembert, de la contenance de soixante-treize ares quatre-vingts centiares, joignant : de matin, une terre de Jean Pion, et de soir, une terre à la veuve Feugère.

Article vingt-neuvième.

Une terre vaine appelée Pomerol, de la contenance de vingt-cinq ares, joignant : de midi, une terre du sieur Guillaume Arthaud; et de nord, celle du sieur Jean Planche.

Tous ces immeubles sont situés sur la commune de Saint-Just-en-Chevalet, arrondissement de Roanne, Loire, et dépendent des successions des défunts mariés Jean Danton et Catherine Brunet, quand ils vivaient propriétaires, demeurant à Saint-Just-en-Chevalet.

Après l'accomplissement des formalités voulues par loi et sous le bénéfice des clauses et conditions insérées au cahier des charges déposé en l'étude de M^e PICATIER, notaire à Saint-Just-en-Chevalet.

Les immeubles ci-dessus désignés seront vendus en un seul lot, sur la mise à prix de deux mille quatre cent trente-un francs, fixé par le jugement qui a ordonné la vente, le dimanche trente octobre mil huit cent cinquante-trois, onze heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e PICATIER, notaire audit Saint-Just, commis pour recevoir les enchères et trancher l'adjudication.

M^e Etienne MARCHAND, avoué demeurant à Roanne, continuera d'occuper pour les poursuivants.

Pour extrait :

Signé, MARCHAND.

Etude de M^e THIODÉT, avoué à Roanne,

VENTE

PAR LICITATION

A laquelle les étrangers seront admis devant M^e Rochebillard, notaire à Changy.

Adjudication au dimanche 30 octobre 1853.

Cette vente est poursuivie à la requête des mariés Claude Frère, dit Dupuis, et de Marie Jallon, son épouse, de lui au-

torisée, menuisier, demeurant à Roanne, lesquels ont pour avoué constitué M^e THIODÉT, avoué près le tribunal civil de Roanne, où il demeure;

Contre les mariés Jean Denis Farey et dame Jeanne-Marie Seyrol, son épouse, veuve en premières noces de Léonard Jallon, tailleur, demeurant à Lyon, qualités de tuteur d'Antoine Jallon, enfant mineur issu du mariage de ladite Jeanne-Marie Seyrol, avec le sieur Léonard Jallon, défendeurs, ayant pour avoué constitué M^e AUCLAIR, avoué près ledit tribunal.

Elle a été ordonnée par jugement du tribunal civil de Roanne, du vingt-quatre août dernier, rendu entre les parties sus-nommées.

DÉSIGNATION

DES IMMEUBLES A VENDRE

Article premier. Une marre appelée de la Serve, de la contenance d'environ quinze ares soixante centiares, portée sur le plan cadastral de Saint-Forgeux sous le numéro 177, section B; elle se confie de matin, midi, nord, par le chemin tendant du bourg de Saint-Forgeux aux Bélins.

Article deuxième. Une terre dite la Petite-Serve, de la contenance d'un hectare vingt-sept ares trente centiares, portée sous le numéro 178 de la matrice; confinée : de matin par l'article premier; et de midi, par le chemin de Jambélières aux Bélins.

Article troisième. Une terre dite du Sorbier, de la contenance de deux hectares quatre-vingt-deux ares septante centiares, portée sous le numéro 179 de la matrice, confinée : de matin et soir, par les terres désignées, articles deux et article quatre; de nord, terre de M. Poyet.

Article quatrième. Une terre dite du Clos, de la contenance de soixante-deux ares quarante centiares, portée sous le numéro 180 de la matrice, confinée : de matin et nord, par terre à Poyet; et de soir, terre désignée en l'article précédent.

Article cinquième. Une terre dite Longue, de la contenance d'un hectare quatre-vingt-six ares quatre-vingts centiares, portée sous le numéro 210, confinée : de matin, par terre article troisième; au soir, par bâtiments désignés en l'article sixième.

Article sixième. Un corps de bâtiments composé du bâtiment d'habitation et d'exploitation, ayant rez-de-chaussée, où demeure le sieur Berger, colon, avec cave, hangar grange et écurie, et d'un premier étage où il existe plusieurs pièces; ce corps de bâtiments est confiné de matin par l'article cinquième.

Article septième. Une terre dite Sous-la-Vigne, de la contenance de quarante-six ares quarante centiares, portée sous le numéro 237, confinée : de matin, par terre à M. Poyet; de soir et nord, par un chemin de desserte.

Article huitième. Un pré dit le Clos, de la contenance de quarante-sept ares trente centiares, porté sous le numéro 241 du plan, confiné : de matin, par terre à M. Poyet; de midi, par terre à M. De Lévy.

Article neuvième. Un pré dit de la Maison, de la contenance de quarante-un ares, septante centiares, porté sous le numéro 243 du plan, confiné : de matin, par vigne à M. Boullier; de midi et soir, par pré à M. Poyet.

Article dixième. Une terre dite de la Maison, dont partie est un jardin, de la contenance de trente sept ares vingt centiares, portée sous le numéro 244 du plan, confinée : de matin, par les aisances joignant les bâtiments; de midi, par pré à M. Poyet et celui désigné en l'article précédent.

Article onzième. Une pâture servant d'aisances, dans laquelle se trouve un puits, de la contenance de six ares quarante centiares, désignée sous le numéro 245 du plan, elle touche aux bâtiments désignés en l'article sixième.

Article douzième. Une petite terre dite à Jambélière, de la contenance de six ares vingt centiares, portée sous le numéro 246 du plan, elle sert de jardin au colon, elle est confinée : de soir, par pré à M. Poyet, et de nord, par par vigne désignée en l'article treizième.

Article treizième. Une vigne de la contenance de cinquante-et-un ares, désignée sous le numéro 247 du plan, limitée : au nord, par le chemin du Bélins; et de soir, les aisances portées au numéro 11.

Article quatorzième. Une pâture de la contenance de quatre ares soixante centiares; portée sous le numéro 248, elle sert d'aisances et est limitée par les articles désignées sous les numéros douze et treize.

Article quinzième. Une vigne de la contenance de dix-huit ares trente centiares, portée sous le numéro 249 du plan, confinée de matin par vigne à M. Boullier, et de midi, par le pré compris en l'article huitième.

Article seizième. Une vigne de la contenance de trois ares quatre-vingts centiares, désignée sous le numéro 251 du plan, confinée : de matin, par vigne à M. Poyet, et de soir, vigne à M. Boullier.

Article dix-septième. Un pré dit de la Rivière, de la contenance de soixante-et-dix ares quatre-vingt-dix centiares, porté sous le numéro 281 du plan, confiné : de matin, par terre et pré à M. De Lévy; et de soir, par la rivière de la Teissonne.

Article dix-huitième. Un bois sapin, de la contenance d'un hectare huit ares quarante centiares, porté sous le numéro 365 du plan, section E; confiné : de matin, par bois à M. Poyet; de midi et soir, par bois au sieur Detours.

Article dix-neuvième et dernier. Un bois taillis sis sur la commune de Noailly au lieu appelé le Varignat, de la contenance d'environ un hectare seize ares, confiné : de matin, par bois au sieur Game; et de soir, par ceux à M. de Lévy.

Les immeubles ci-dessus dépendent de la succession délaissée par Louise Buisson, veuve en deuxième nocces de Pierre Massardier; ils sont situés, les dix-huit premiers articles sur la commune de Saint-Forgeux-Lespinaisse, canton de Lapacaudière, l'article dix-neuvième sur celle de Noailly, canton de Saint-Haon-le-Châtel, tous deux de l'arrondissement de Roanne. Les bâtiments sont habités et les fonds cultivés par le sieur Berger, à titre de colon partiaire.

Ils seront vendus le dimanche trente octobre mil huit cent cinquante-trois, sur les onze heures du matin et suivantes, en l'étude et par-devant M^e ROCHEBILLARD, notaire à Changy, sur la mise à prix de neuf mille francs ci . . . 9,000 fr. et encore sous les clauses et conditions du cahier des charges dressé à cet effet par ledit notaire, et déposé en son étude, et encore sous certaines conditions énoncées dans le jugement qui a ordonné la vente.

Pour extrait :

Signé F. THIODÉT.

Etude de M^e MAGNIEN, avoué à Roanne.

Extrait de Demande

EN SÉPARATION DE BIENS.

Suivant exploit de l'huissier Pizet, de Roanne, du six octobre mil huit cent cinquante-trois, enregistré;

Catherine Vial, épouse de Jacques Vignon, cultivateur, avec lequel elle demeure à Néronde, a formé contre ce dernier demande en séparation de biens et liquidation de ses reprises.

Elle a constitué pour avoué M^e François MAGNIEN, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Roanne, y demeurant.

Pour extrait certifié sincère :

Signé, MAGNIEN.

VENTE

Sur saisie-exécution.

Vendredi quatorze octobre mil huit cent cinquante-trois, vers onze heures du matin, à la requête de M. Martin, percepteur de la ville de Roanne et de ses environs, poursuite et diligence du sieur Charrette, agent des contributions directes, demeurant audit Roanne, il sera procédé, sur la place Saint-Etienne de ladite ville, à la vente publique, aux enchères et au comptant, des meubles et effets saisis au préjudice du nommé Lebrun Sébastien, tuilier, demeurant au lieu des Tuileries, commune de Mably. — Les objets à vendre consistent en meubles, armoire, horloge, secrétaire, ustensiles de cuisine, etc. etc.

Rue du Bac, 33, et Rue de l'Université, 25, Faubourg Saint-Germain, à Paris.

Les propriétaires de cet établissement nous prient de rappeler à nos lecteurs qu'ils ont créé un service spécial pour la province. Ils envoient tous les échantillons *franco*, et toute expédition au-dessus de 25 francs est *affranchie* pour tout parcours direct, partant de Paris. — Les prix, marqués en chiffres connus, sont les mêmes pour Paris et la Province. — Cette maison n'a de succursale ni de représentants dans aucune ville de France, elle rejette donc toute solidarité avec ces industriels ambulans qui font des déballages dans diverses contrées, sous le nom du *Petit Saint-Thomas*; elle les signale à la défiance et au mépris publics. — Un catalogue détaillé des marchandises qui se trouvent dans ses magasins est adressé aux personnes qui le demandent.

L'AGRICULTURE bulletin commercial-agricole
COURRIER DES HALLES. — ÉCHO DES MARCHÉS.
Cours officiels et authentiques de toutes les denrées et marchandises.
Rédacteur en chef: M. JACQUES-VALSERRES.
PRIX DE L'ABONNEMENT: *Édition quotidienne*, un an, 28 fr.; — *Édition semi-quotidienne*, un an, 48 fr. — On s'abonne à Paris, rue Coq-Héron, 5.
Le Journal est adressé gratuitement à l'essai à toutes personnes qui en font la demande par lettres affranchies.

A Paris, **CHOCOLAT PERRON** 1, Vivienne, 14.

Partout en France à 2 francs et 5 francs le demi-kilo.

La Médaille de prix obtenue à l'Exposition universelle de Londres dit assez que la supériorité de ce Chocolat est incontestable. Un nouveau perfectionnement vient encore d'y être apporté. Essayez, et vous constaterez qu'il n'y a pas d'aliment plus sain, plus doux, d'une digestion plus facile.

EXTRAIT CONCENTRÉ DE VANILLE.

Parfum augmenté, emploi facile, économie de prix. — Flacon, 1 fr. 25, 2 et 3 fr.

A VENDRE
Une étude d'huissier dans un des cantons de Roanne.
S'adresser à M^e BOUSSAND, avoué à Roanne.

LE SIROP D'ÉCORCES D'ORANGES AMÈRES

de J.-P. LAROSE, en régularisant les fonctions de l'estomac et des intestins, en guérissant les maladies nerveuses, facilite et rétablit la digestion, détruit la consipation, guérit la diarrhée et la dysenterie, les gastrites, les gastralgies, prévient la langueur, le dépérissement, abrège les convalescences. — 5 fr. le flacon.

On évitera les contrefaçons, en exigeant les cachets et signature de J.-P. LAROSE, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs, 26. Dépôt dans chaque ville, mais spécialement chez M. MERCIER, pharmacien à Roanne; Fessy, pharmacien à Montbrison; Sue, pharmacien à St-Etienne.

A Vendre à l'Amiable.

1° LA BELLE PROPRIÉTÉ de la *Prébaude*, située près du bourg de St-André d'Apehon, formant une superficie totale de 12 hectares 17 ares 50 centiares, qui se subdivisent à peu près par tiers en prés, vigne et terres. Il y a bâtiment de maître, et bâtiment d'exploitation, etc. La moitié des vignes environ sont en plantées nouvelles, et les prés sont de première qualité, le tout en bon état de culture.

2° Une maison servant d'auberge connue sous le nom d'*Hôtel du Centre*, située sur la grande place du bourg de St-André d'Apehon et dans la meilleure position pour les voyageurs. Cette auberge a plusieurs appartements, jardin, caves, remise, écuries, fenil, etc. Elle est occupée présentement par le sieur Marchand. On pourrait vendre en même temps un matériel servant à l'exploitation, composé de billard, tables, chaises, lits, etc.

S'adresser pour les renseignements et pour traiter, à M^e SARDAINE, notaire à Renaison, et à M. THILLIER-Martin, propriétaire à St-André d'Apehon (Loire). (4-2)

A VENDRE

EN GROS OU EN DÉTAIL

Une

BELLE PROPRIÉTÉ

Situés à St-Cyr-de-Favières et Parigny, près Roanne (Loire).

Composée de trois domaines et de deux vigneronnages, avec maison bourgeoise, le tout de l'étendue d'environ 146 hectares.

S'adresser à M. LABOURÉ aîné, demeurant à Saint-Symphorien-de-Lay (Loire), qui donnera toute sûreté et des facilités aux acquéreurs.

A VENDRE

UNE TRÈS JOLIE VOITURE

sortant d'un des premiers ateliers de Paris.

S'adresser, Hôtel du Loup-enchaîné, Place St-Etienne.

Fonds de Café à vendre

Très bien achalandé et restauré à neuf.
S'adresser à M. Chorgnon père, imprimeur à Roanne. On donnera toutes facilités.

AVIS.

Comme tout produit jouissant d'une vogue légitime, le *Chocolat Menier* a excité la cupidité des contrefacteurs. Sa forme particulière, ses enveloppes ont été copiées et remplacées par des dessins auxquels on s'est efforcé de donner la même apparence. Les amateurs de cet excellent produit devront exiger que le nom *Menier* soit sur les étiquettes et sur les tablettes. Dépôts dans toute la France.

Appartement complet

AU PREMIER,

Rue Sainte-Elisabeth, 72, maison

BOUQUET,

à louer de suite;

ET CINQ PIÈCES

AU TROISIÈME,

à louer à la Toussaint.

S'adresser à M. CHORGNON, imprimeur.

Découverte incomparable par sa vertu.

EAU TONIQUE

PARACHUTE DES CHEVEUX

De CHALMIN, chimiste.

Cette composition est infailible pour arrêter promptement la chute des cheveux; elle empêche la décoloration, nettoie parfaitement le cuir chevelu, détruit les matières grasses et pellicules blanchâtres; ses propriétés régénératrices favorisent la reproduction de nouveaux cheveux; les fait épaissir les rend souples et brillants, et empêche le blanchiment; GARANTIE. — Prix du Flacon, 5 francs.

FABRIQUE à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. Dépôt dans toutes les villes de France; à Roanne chez M. Chambosse.

Papier d'Albespeyres

Seul prescrit depuis 1817 par les plus célèbres médecins, professeurs, membres des académies savantes, etc., pour le pansement parfait, sans odeur ni douleur des *vésicatoires et cautères*. — Dans les principales pharmacies. — Exiger le cachet et la signature d'ALBESPEYRES, pour éviter les contrefaçons nuisibles et dangereuses.

AVIS AUX DARTREUX

La belle découverte, faite par M. DUMONT, pharmacien à Cambrai, dans sa pommade anti-dartreuse, a été reconnue bonne par l'Académie impériale de médecine, et son travail, sur cet objet, déposé honorablement dans les archives de cette illustre assemblée, le 4 janvier 1853.

Ce précieux *Cold-Cream* guérit d'une manière certaine, toutes les DARTRES, TEIGNES, ULCÈRES, DÉMANGEAISONS, etc. — Prix du Pot: 3 fr. 50 c. (Exiger le cachet DUMONT.)

Dépôt, à Roanne, pharmacie de M. Mercier, rue Impériale, ainsi que dans les meilleures pharmacies du département.

Roanne, Imp. de SAUZON. L'un des gérants.

CRÉDIT FONCIER
DE FRANCE.

ÉTABLISSEMENT D'UNE DIRECTION.

A MONTEBRISON.

GRANDE-RUE, N° 32.

Les demandes nombreuses émanées du département de la Loire, ainsi que l'important mouvement d'affaires dont il est le théâtre, ont engagé l'administration à le distraire de la circonscription de Lyon pour l'ériger en succursale distincte.

LES BUREAUX

Seront ouverts tous les jours, dimanches et fêtes exceptés, de 10 heures du matin à 4 heures du soir. (8-2)

ON DEMANDE Un Représentant dans l'arrondissement de Roanne. Appointements fixes. S'adresser franco à M. Guillemain des Granges, rue St-Dominique St-Germain, 49, Paris.

SIROP du D^r DUSOUD Approuvé par l'Académie impériale de médecine de Paris. Seul Sirop de fer autorisé (décret du 3 mai 1850). Guérit: suppressions, pâles couleurs, fleurs blanches, pertes, scrofules, rachitis, fortifie les enfants, les vieillards, etc. La bouteille porte le nom Mailhetard, pharmacien, et la signature Dusourd. — 5 fr. la b^{lle}. 3 fr. la 1/2 bouteille. Dépôt: à Roanne, chez M. Mercier, pharmacien.

30.000 Francs

à qui prouvera que l'EAU DE LOB PERFECTIONNÉE ne fait pas repousser et épaissir les cheveux sur des têtes chauves et des plus âgées. Un flacon d'EAU DE LOB de 5 fr. ou de 10 fr. suffit pour RÉGÉNÉRER la chevelure et en ARRÊTER la chute. En traitant à forfait, on paie après succès. S'adresser à moi, LÉOPOLD LOB, chimiste, rue St-Honoré, 281 à Paris. (Aff.) On expédie contre remboursement.

AUX FABRIQUES DE FRANCE.

DEMAIN,

Réouverture des grands Magasins

DE LA VENTE A BON MARCHÉ.

100,000 FRANCS
DE MARCHANDISES

DE TOUTE SORTE

A VENDRE A 40 POUR 100 DE RABAIS.

Succursale à Tarare, rue Pêcherie, au PETIT ST-THOMAS

Les Magasins sont situés rue Ste-Elisabeth, maison PERRIN.

Nous invitons tout le monde à se tenir en garde contre les insinuations intéressées qui tendraient à discréditer nos Marchandises;

nos Magasins, au-dessus de toute comparaison, sont tenus par des employés obligeants.

L'entrée est libre.

Le bon marché de nos articles engagera tous les visiteurs à faire des achats importants, à l'ouverture de la saison d'hiver.

Les assortiments immenses ne laisseront rien à désirer.

Demain, jour de réouverture,

Il sera mis en vente plusieurs fortes parties de Lainage qui nous sont arrivées.

Les ventes en gros se traiteront de 8 heures du matin à 11 heures.

APERÇU DE QUELQUES MARCHANDISES ET PRIX:

Stoff, tout laine, de 5 fr. 50 c. à 7 fr. 50 c. la robe. Mérinos unis et imprimés, Satins, Chambord, Flanelle, Tartanelle, Satin-Chine, Chales, Soieries, Foulards, Flanelles de santé.

3000 Robes écossaises, à 4 fr. 75 c. la robe.

5000 Robes d'hiver écossaises, à 6 fr. 90 c. la robe.

Madapolans, Manchons, Tapisseries.

OCCASION.

200 Chales-Tapis tout laine, 2 mètres de grandeur, à 29 fr.

Chales écossais, 2 mètres, 7 fr. 75 c.

Cravates, Fichus, Tissus, Parapluies à 1 fr. 55 c. et 1 fr. 95 c.

Pantalons haute nouveauté, de 9 fr. à 12 fr.

Confection pour Dames.

Demain, Ouverture, maison PERRIN,
Rue Ste-Elisabeth.